

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

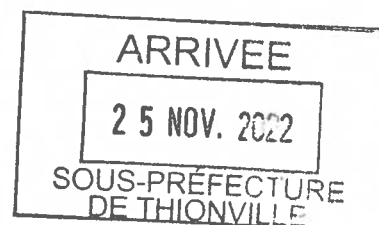
Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé).

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08



Objet de la Délibération : N° 664 – Récompense des diplômés.

Le Conseil Municipal DECIDE de récompenser les lauréats de l'année 2022 selon le niveau du diplôme obtenu ;

Brevet des collèges : bon d'achat de 30€, Baccalauréat : Bon d'achat de 40€, Diplôme d'études supérieures : Bon d'achat de 50€.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » de la section de fonctionnement.

Date de convocation : 17/11/2022

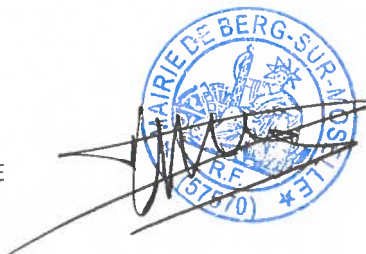
« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 17/11/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 24 novembre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

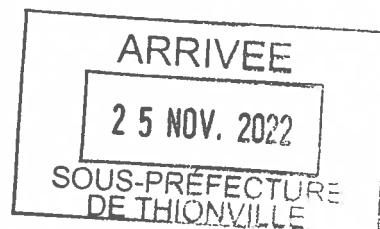
Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé).

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08



Objet de la Délibération : N° 663 – Achat de nichoirs à mésanges.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires, le Conseil Municipal DECIDE l'achat de 200 nichoirs à mésanges, une partie étant destinée aux habitants intéressés, le restant étant posé par la commune. Ces nichoirs sont fournis par l'ESAT « LE MORVAN » de MON TSAUCHE au prix de 10,85€ H.T. l'unité soit 2170€ H.T.

Le Conseil Municipal AUTORISE le MAIRE à commander ces nichoirs et à présenter à Monsieur le Président du département une demande de subvention de 50% soit 1085€ H.T. dans le cadre de « Micro Projet ».

Date de convocation : 17/11/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 17/11/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 24 novembre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

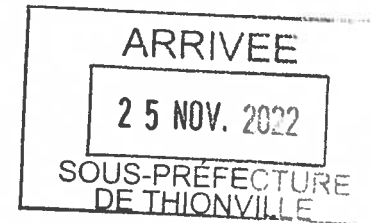
Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé).

Membres du Conseil municipal : 11

1 exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08



Objet de la Délibération : N° 662 – Remplacement des platines et luminaires d'éclairages public par des LEDS

Après avis de la commission communale des travaux et avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de commander les travaux de remplacement des platines et luminaires actuels de l'éclairage public par des LEDS à l'entreprise ELECTRO-TECHNI-BAT de SIERCK-LES-BAINS selon le devis N°22/92, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante.

Le coût total du projet dont le financement suit, est de 44.325€ H.T. soit 53.190€ T.T.C. :

- Participation de la CCCE : 50% soit 22.162,50€ dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique »
- Participation DETR : 30% Soit 13.297,50€ dans le cadre de la transition écologique.
- Fonds propres de la Commune 20% soit 8.865€

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à présenter les demandes de subventions à

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville dans le cadre de la DETR
- Monsieur le Président de la CCCE dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique »

Date de convocation : 17/11/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 17/11/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 24 novembre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

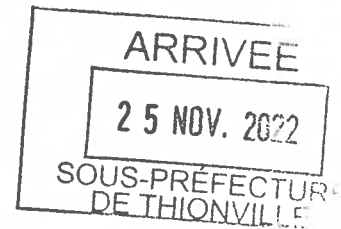
Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé).

Membres du Conseil municipal : 11

exercice : 09

Ayant pris part au vote :



Objet de la Délibération : N° 661 – Décisions modificatives du Budget 2022

Le Conseil Municipal après explication du Maire et en avoir délibéré DECIDE de modifier le Budget Principal 2022 comme suit :
Fonctionnement : Chapitre 11 : Article 615221 : -5000€, Article 615228 : -5000€, Chapitre 12 : Article 6451 : +10000€
Investissement : Chapitre 21 : Article 2188 OPNI : +15000€, Chapitre 23 : Article 2312 : -4500€, Article 2313 OP 0113 : -30000€
Article 2313 OP 0122 : -32000€, Article 2313 OPNI : +40000€, Article 2315 OPNI : +7000€, Article 2315 OP 1401 : +4500€

Date de convocation : 17/11/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage : 17/11/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 24 novembre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE

